



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**39**<sup>e</sup> séance plénière

Lundi 21 octobre 1996, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Razali ..... (Malaisie)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 15 de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va procéder ce matin à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1996.

Les cinq membres non permanents sortants sont les pays suivants : l'Allemagne, le Botswana, le Honduras, l'Indonésie et l'Italie. Ces cinq États ne peuvent être réélus et leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1997 les États suivants : le Chili, l'Égypte, la Guinée-Bissau, la Pologne et la République de Corée. Le nom de ces États ne doit donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 1997, trois membres sont originaires

d'Afrique et d'Asie, un membre est un État d'Europe orientale et un membre appartient au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents doivent être élus selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que parmi les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, un membre doit appartenir au Groupe des États d'Afrique et l'autre au Groupe des États d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé que pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a trois candidats, à savoir l'Inde, le Japon et le Kenya. Le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature du Kenya.

Quant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a deux candidats pour un siège à pourvoir. Les deux candidats sont la Bolivie et le Costa Rica.

Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, il y a trois candidats pour deux sièges à pourvoir : l'Australie, le Portugal et la Suède.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, nous allons procéder maintenant à l'élection au scrutin secret.

Des bulletins marqués A, B et C vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote qui contiendra davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant les noms d'États Membres qui n'appartiennent pas à cette région ne seront pas comptés.

*Sur l'invitation du Président, M. Braha (Albanie), M. Iragorri (Colombie) et M. Gwary (Nigéria) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 50.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

### Groupe A - États d'Afrique et d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	180
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	180
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	120
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Kenya	172
Japon	142
Inde	40

### Groupe B - États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	180
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	120
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Costa Rica	105
Bolivie	73
Colombie	1
République dominicaine	1

### Groupe C - États d'Europe occidentale et autres États

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	181
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	121
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Suède	153
Portugal	112
Australie	91

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les États suivants sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans commençant le 1er janvier 1997 : Japon, Kenya et Suède.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Bolivie a demandé la parole pour une motion d'ordre. Je la lui donne.

**M. Camacho Omiste** (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation bolivienne a signé un accord démocratique et fraternel avec la délégation costa-ricienne en vertu duquel nous nous sommes engagés à appuyer la délégation qui obtiendrait le plus grand nombre de voix lors du premier tour de scrutin. Le premier tour de scrutin s'étant achevé avec un résultat favorable au Costa Rica, j'ai le plaisir et l'honneur de déclarer que ma délégation retire sa candidature du deuxième tour et appuie la candidature du Costa Rica à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité. La délégation bolivienne saisit cette occasion pour remercier les délégations qui lui ont donné leur appui en votant pour elle et s'engage à rester fidèle aux engagements qu'elle a pris envers les différentes délégations à cette occasion.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bolivie de sa coopération. Conformément au règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret, en tenant compte de la déclaration faite par le représentant de la Bolivie.

Étant donné qu'il reste deux sièges à pourvoir, un pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un pour les États d'Europe occidentale et autres États, nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité. Ce deuxième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir la Bolivie et le Costa Rica, en tenant compte de la déclaration de la Bolivie que nous venons d'entendre, et aux deux États parmi les États d'Europe occidentale et autres États qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Australie et le Portugal. Cette procédure est en conformité avec l'article 94 du règlement intérieur.

Les bulletins de vote marqués «B» et «C» vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués «B» pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et sur les bulletins de vote marqués «C» pour les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote

marqués «B» seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de la Bolivie ou du Costa Rica y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État. Les bulletins de vote marqués «C» seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que celui de l'Australie ou du Portugal ou le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président, M. Braha (Albanie), M. Gwary (Nigéria) et M. Iragorri (Colombie) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 12 h 35.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection de deux membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

#### **Groupe B - États d'Amérique latine et des Caraïbes**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	172
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	115
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Costa Rica	167
Bolivie	5

#### **Groupe C - États d'Europe occidentale et autres États**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	181
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	121
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Portugal	124
Australie	57

*Les États suivants, ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1997 : Costa Rica et Portugal.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que le jeudi 24 octobre, dans l'après-midi, l'Assemblée examinera le point 160 de l'ordre du jour, intitulé «Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité internationale des fonds marins», et le point 36 de l'ordre du jour, intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicara

gua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles», en tant que troisième et quatrième points.

Le vendredi 25 octobre, dans la matinée, l'Assemblée examinera d'abord le point 49 de l'ordre du jour, intitulé «Questions des îles Falkland (Malvinas)», et ensuite le point 29 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

J'informe également les membres que le mardi 12 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 27 de l'ordre du jour, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

*La séance est levée à 12 h 40.*